

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

-----

### ARTICLE 43

A l'alinéa 10, après le mot :

« similaire »,

insérer les mots :

« ou identique »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'action de groupe "consommation et concurrence" issue de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et celle prévue par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoient que les personnes concernées doivent être placées dans une situation "similaire ou identique". Dans un souci de cohérence, cet amendement apporte cette précision dans le cadre du présent projet de loi.